

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 21 FEVRIER 2020

Le 21 février 2020, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORÊT s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Vote des comptes administratifs 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine RIBIERE adopte à l'unanimité, après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2019 dressé par le Maire.

Budget communal

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	632 004,58 €	814 578,88 €	182 574,30 €
	Excédent reporté		216 078,92 €	
	Clôture de l'exercice	632 004,58 €	1 030 657,80 €	398 653,22 €
Investissement	Résultat réel	450 713,80 €	252 845,57 €	-197 868,23 €
	Déficit reporté	21 578,38 €		
	Clôture de l'exercice	472 292,18 €	252 845,57 €	-219 446,61 €
	RAR 2019	11 709,00 €	11 204,00 €	
	Clôture cumulée RAR	484 001,18 €	264 049,57 €	-219 951,61 €

Budget eau

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	198 859,74 €	150 689,36 €	-48 170,38 €
	Excédent reporté		78 997,38 €	
	Clôture de l'exercice	198 859,74 €	229 686,74 €	30 827,00 €
Investissement	Résultat réel	24 639,58 €	36 742,00 €	12 102,42 €
	Excédent reporté		23 595,16 €	
	Clôture de l'exercice	24 639,58 €	60 337,16 €	35 697,58 €
	RAR 2019			
	Clôture cumulée RAR	24 639,58 €	60 337,16 €	35 697,58 €

Régie transport scolaire

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	39 527,97 €	37 708,60 €	-1 819,37 €
	Excédent reporté		6 461,23 €	
	Clôture de l'exercice	39 527,97 €	44 169,83 €	4 641,86 €
Investissement	Résultat réel	13 972,60 €	16 745,92 €	2 773,32 €
	Excédent reporté		34 779,80 €	
	Clôture de l'exercice	13 972,60 €	51 525,72 €	37 553,12 €
	RAR 2019			
	Clôture cumulée RAR	13 972,60 €	51 525,72 €	37 553,12 €

Lotissement La Mariée

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	451 156,57 €	451 156,57 €	0,00 €
	Déficit reporté			
	Clôture de l'exercice	451 156,57 €	451 156,57 €	0,00 €
Investissement	Résultat réel	455 398,67 €	537 002,28 €	81 603,61 €
	Déficit reporté	73 246,80 €		
	Clôture de l'exercice	528 645,47 €	537 002,28 €	8 356,81 €
	RAR 2019			
	Clôture cumulée RAR	528 645,47 €	537 002,28 €	8 356,81 €

- **Approbation des comptes de gestion dressés par le receveur.**

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'année 2019 concernant le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, la régie du transport scolaire et le budget annexe du lotissement La Mariée.

- **Affectation des résultats 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les affectations de résultat comme suit :

Budget communal :

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 du BP 2020)	219 951,61 €
2 – Affectation complémentaire en «Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2020)	
3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 sur ligne 002 (report à nouveau créditeur)	178 701,61 €
Total	398 653,22 €

Budget eau :

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 du BP 2020)	0 €
2 – Affectation complémentaire en «Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2020)	
3 – Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2020 sur ligne 002 (report à nouveau créditeur)	30 827,00 €
Total	30 827,00 €

Régie transport scolaire

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 du BP 2020)	0 €
2 – Affectation complémentaire en «Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2020)	

3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020

sur ligne 002

(report à nouveau créditeur)

Total

4 641,86 €

4 641,86 €

- **Convention de mutualisation de personnel entre la commune de CHAMBORÊT et la commune de BREUILAUF A**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BREUILAUF A a sollicité la commune de CHAMBORÊT pour la mise à disposition d'un agent technique afin d'assurer l'entretien de leur nouvelle salle polyvalente.

La commune de CHAMBORÊT ayant un agent à temps non complet, il est tout à fait envisageable de mettre à disposition cet agent pour l'entretien de ladite salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation de personnel entre la commune de CHAMBORÊT et la commune de BREUILAUF A

- **Demande ouverture de classe pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les effectifs scolaires (sur l'ensemble du RPI CHAMBORÊT VAULRY) sont en augmentation pour l'année 2020 2021. Cette situation pourrait entraîner un effectif de 29 élèves dans les classes de GS-CP et CE1 alors qu'il ne devrait pas dépasser 24.

Il ajoute que la commercialisation de parcelles constructibles a été lancée et que quatre pavillons (T3 et T4) vont être construits par l'ODHAC au cours de l'année 2020.

En conséquence il propose au Conseil Municipal de demander l'ouverture d'une nouvelle classe pour le RPI CHAMBORÊT VAULRY de façon à maintenir les bonnes conditions d'enseignement dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE l'ouverture d'une classe supplémentaire au niveau du RPI afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions tous les enfants

DIT que le RPI possède les structures nécessaires pour accueillir cette nouvelle classe.

- **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances.

Vu le code la commande publique

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le code de la commande publique. Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

